

Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

Il existe deux types de contrats en alternance :

Le contrat apprentissage

Public concerné : les jeunes de 16 à 25 ans

Lieu de formation : Centre de Formation des Apprentis (CFA)

Qualification professionnelle : diplôme d'Etat ou titre reconnu allant du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) au diplôme d'ingénieur

Vous trouverez sur [le portail de l'alternance du ministère travail](#) une information complète sur l'apprentissage.

Pour les personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés, il existe également le [contrat d'apprentissage aménagé](#).

Contrat de professionnalisation

Public concerné :

- les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire
- les demandeurs d'emploi de + de 26 ans (sous certaines conditions)

Lieu de formation : centres de formation agréés

Qualification professionnelle : diplôme d'Etat, titre reconnu ou Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), ...

Vous trouverez sur le [portail de l'alternance du Ministère du Travail](#) une information complète sur le contrat de professionnalisation